

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le vendredi 16 janvier 2026 à 19h15 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Philippe BRAEM et en présence de 6 conseillers sur 10.

Date de la convocation : 09/01/2026

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 15/09/2025 et 15/12/2025.
2. Demande d'affiliation à titre volontaire du Syndicat mixte du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au CDG41.
3. Adhésion CNAS (Comité National d'Action Sociale) suite à la dissolution du COS (Comité des Œuvres Sociales).
4. Décisions.
5. Restitution de la caution du logement 6 rue des écoles.
6. Restitution de la caution du logement 4 rue des écoles.
7. Travaux dans le logement sinistré du 4 rue des écoles.
8. Informations du Maire et des Adjointes.
9. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Philippe BRAEM, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, Mme Fabienne ULUDAG, Marie-Charlotte SAVALLI, M. Patrick RENARD.

Conseillers excusés ayant donné procuration: M. DAVID Mickaël à M. Philippe BRAEM, M. HUARD Jean-Luc à Mme ULUDAG Fabienne, Mme CHEVAIS Béatrice à M. RENARD Patrick

Conseiller excusé : M. Adrien ROCHEREAU.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PLOUX.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 15/09/2025 et 15/12/2025.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les procès-verbaux des réunions du 15/09/2025 et 15/12/2025.

2. Demande d'affiliation à titre volontaire du Syndicat mixte du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au CDG41.

Le Maire expose au Conseil que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er mars 2026.

3. Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) suite à la dissolution du COS (Comité des Œuvres Sociales).

Le Maire informe le Conseil que les contraintes budgétaires ont amené le COS, dont la commune était adhérente, à une dissolution prononcée lors de son assemblée générale du 16 octobre 2025, mettant fin à l'action sociale en faveur des agents salariés des structures adhérentes.

Il rappelle que la commune adhérait au CNAS par l'intermédiaire du COS, celui-ci étant dissous, il faut se prononcer sur l'adhésion au CNAS.

Considérant l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : "l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre".

Considérant l'article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : "les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, au contrat proposé par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette convention sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

- De maintenir Mme Marie-Charlotte SAVALLI en qualité d'élu représentant de la commune de Fontaine-les-Coteaux au sein du CNAS, d'autoriser le Maire à désigner un délégué agent au CNAS, parmi le personnel bénéficiaire et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

4. Décisions.

Décision 5/2025 :

- de reprendre les provisions pour créances douteuses comme suit :

L'examen des restes à recouvrer 2025 fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 211.26 €. Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 316.12 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un titre au compte 7817 d'un montant de 104.86 €.

Décision 6/2025 :

- d'accepter le don de 200 € sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir, de noter que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette émit sur le budget de la commune.

Décision n°7/2025 :

- remplacement de la porte d'entrée du logement communal situé 6 rue des écoles par l'entreprise CRYSTAL FENETRES pour un montant de 2 389.80 € TTC.

Décision n°8/2025 :

- achat de divers outils nécessaires à l'entretien du matériel communal à l'entreprise PEAN pour un montant de 1 322.10 € HT.

Décision n°9/2025 :

- signature de l'avenant n°8 du lot n°1 (maçonnerie) avec la SARL GRANDAMY du marché public relatif à la réhabilitation du logement de l'ancienne école 6b rue des écoles pour un montant de 438.00 € TTC, portant le nouveau montant du lot n°1 à 114 487.08 € TTC.

Décision n°10/2025 :

- signature de l'avenant n°9 du lot n°1 (maçonnerie) avec la SARL GRANDAMY du marché public relatif à la réhabilitation du logement de l'ancienne école 6b rue des écoles pour la prise en compte d'une moins-value sur enduits, encadrement et chaînage d'angle en pierre sur le pignon côté voisin. Le montant de la moins-value s'élève à – 10 844.40 € TTC, portant le nouveau montant du lot n°1 à 103 642.68 € TTC.

5. Restitution de la caution du logement 6 rue des écoles.

Le Maire rappelle au Conseil que M. Dimitri Cerisier, locataire du logement situé 6 rue des écoles a quitté le logement.

Son départ a été constaté par Mme Maryline FRERY-CORTE, commissaire de justice, le 5 août 2025.

Le logement a été laissé dans un état déplorable (dégradations, déchets laissés sur place, cave non vidée) qui va nécessiter des travaux très conséquents qui s'élèvent à quelques dizaines de milliers d'euros, avant de le remettre en location.

Le Maire propose donc au Conseil de ne pas rendre la caution de 330 € à M. Dimitri Cerisier et de lui facturer le remplacement de la porte d'entrée, laissée dans un état tel qu'elle ne ferme plus correctement.

Un devis de remplacement a été signé avec l'entreprise Crystal Fenêtre pour un montant de 2389.80 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, décide :

- de conserver la caution de 330 €
- de facturer le remplacement de la porte d'entrée d'un montant de 2 389.80 € TTC, somme qui vient s'ajouter à la dette laissée par M Dimitri Cerisier.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour régler ce dossier.

6. Restitution de la caution du logement 4 rue des écoles.

Le Maire rappelle au Conseil que M. Pascal Courtel, locataire du logement communal situé 4 rue des écoles a quitté le logement depuis le 20/06/2025, suite à l'effondrement du plafond de la salle à manger - salon ce même jour.

Il informe le Conseil, qu'hormis la pièce concernée par l'effondrement, le reste du logement a été rendu très sale, des moisissures dans la salle de bain, une porte intérieure détériorée.

Le Maire propose au Conseil de conserver 294.10 € sur les 576.44 € de caution pour le nettoyage et la réparation de la porte par notre agent communal.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- de conserver 294.10 € sur les 576.44 € de caution correspondant au nettoyage et la réparation de la porte par notre agent communal.
- autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

7. Travaux dans le logement sinistré du 4 rue des écoles.


Suite à l'effondrement du plafond, les membres du Conseil décident de réaliser, en plus des travaux de reconstruction du plancher, la reprise de l'électricité sur l'ensemble du logement, remplacement des radiateurs, réhabilitation complète de la salle de bains et remise en peinture du logement.


8. Informations du Maire et des Adjoints

Le Maire informe les membres du Conseil qui faut penser à la constitution du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 mars prochains. La prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 23 février 2026 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance


Le Maire,


Nathalie PLOUP

